

Fiche de données de sécurité

conformément à l'annexe II du règlement REACH N°1907/2006

Nom commercial : Eau potable Aqua Power, composant B

Aqua Power
Daniel BADER

Créé le : 07/11/2017

Version 1.6

1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Nom commercial :

Eau potable Aqua Power, composant B

N° registre BfR 6467638

N° registre BAuA : N-74455

Pour type de produit 2 (Désinfectant pour le secteur privé et le secteur des soins de santé publique, ainsi que d'autres produits biocides)

Pour le type de produit 3 (Produit biocide pour l'hygiène dans le domaine vétérinaire)

Pour le type de produit 4 (Désinfectants pour aliments et alimentation animale)

Pour le type de produit 5 (Désinfectant pour eau potable)

Pour le type de produit 11 (Agent de protection pour les liquides dans les systèmes de refroidissement et de traitement)

Pour le type de produit 12 (Myxobactéricides)

1.2 Utilisations de la substance :

Composant pour la production d'une solution de dioxyde de chlore, avec le composant A

1.3. Fabricant

Daniel Bader

Marburgerstraße 94

A-8435 Wagna

Tél. 0043 (0) 3452-73 0 73

e-mail : office@bader-group.eu

Personne qualifiée :

Daniel Bader

office@bader-group.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungsinformationszentrale der

Gesundheit Österreich GmbH

Stubenring 6

A-1010 Vienne

Tél. : +43 1 406 43 43

2 Dangers possibles

2.1 Classification du mélange

conformément au règlement (CE) 1272/2008

Matières solides oxydantes, catégorie 2,

H272

Toxicité aiguë par voie orale, de catégorie 4.

H302

Effet corrosif/irritant sur la peau, catégorie 2,

H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2,

H319

Sensibilisation des voies respiratoires, catégorie 1,

H334

Sensibilisation de la peau, catégorie 1,

H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Irritation des voies respiratoires, catégorie 3,

H335

Créé le : 07/11/2017
Version 1.6

2.2 Éléments d'identification

Étiquetage GHS Annexe 1 du règlement (CE) 1272/2008



GHS03

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement : danger

Mentions H :

H272 : Peut aggraver un incendie ; agents oxydants.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

H319 : Provoque une irritation oculaire grave.

H334 : Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Mentions P :

P280 : Portez des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage.

P262 : Ne mettre pas de produit dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlevez immédiatement tout vêtement souillé ou trempé. Lavez la peau à l'eau ou prenez une douche.

P304 + P340 En cas d'inhalation : Sortez la personne à l'air frais et veillez à ne pas entraver sa respiration.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez doucement à l'eau pendant plusieurs minutes. Si possible, retirez les lentilles de contact. Continuez à rincer.

P308 + P313 Exposition ou si affecté(e) : Demandez un avis médical / consultez un médecin.

P501 Éliminez le contenu ou le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

P 102 Tenez hors de la portée des enfants.

Étiquetage spécial

Utilisez les produits biocides avec précaution. Lisez toujours l'étiquetage et les informations sur le produit avant utilisation.

3. Composition du mélange

3.1 Substances

Ce produit est un mélange

Créé le : 07/11/2017
Version 1.6

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

Peroxodisulfate de sodium	< 99 %
Numéro CE :	231-892-1
Numéro CAS :	7775-27-1
Registre REACH :	01-2119495975-15

Pentapotassium-bis(peroxymonosulfate)-bis(sulfate)	< 1 %
Numéro CE :	274-778-7
Numéro CAS :	70693-62-8
Registre REACH :	01-2119495676-19

4. Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premiers soins

Informations générales

Enlevez immédiatement les vêtements souillés et trempés. Ne faites jamais rien avaler à une personne inconsciente. Sortez les personnes touchées de la zone dangereuse et allongez-les. Si vous vous sentez mal, consultez un médecin (si possible, montrez-lui cette étiquette).

Après inhalation :

Donnez de l'air frais et, par mesure de sécurité, consultez un médecin.

Après contact avec la peau :

Lavez immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation de la peau persistante, consultez un médecin.

Après contact avec les yeux :

Maintenez les paupières écartées avec les deux mains et rincez abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consultez immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincez-vous la bouche avec de l'eau et buvez beaucoup d'eau. Placez une personne qui vomit couchée sur le dos en position latérale stable. Ne la faites PAS vomir. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et montrez-lui l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Effet corrosif ou irritant sur la peau et les muqueuses.

5 Mesures pour combattre les incendies

5.1 Extincteur

Extincteurs appropriés

Mesures d'extinction adaptées à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau

Fiche de données de sécurité

conformément à l'annexe II du règlement REACH N°1907/2006

Nom commercial : Eau potable Aqua Power, composant B

Aqua Power
Daniel BADER

Créé le : 07/11/2017

Version 1.6

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Combustibles.

En cas d'incendie, voici ce qui peut être libéré :

Dioxyde de soufre (SO₂)

Refroidissez les récipients fermés près de la source de l'incendie avec de l'eau pulvérisée. Combattez le feu environnant avec un extincteur approprié. Immergez de petites quantités de produits en décomposition dans de l'eau (ajoutez de l'eau pour une meilleure pénétration de l'agent moussant). Retirez le produit non concerné. Éliminez la fumée avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers

Utilisez un appareil respiratoire autonome.

Portez une combinaison complète de protection.

N'inhalez pas les gaz explosifs et de combustion.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions personnelles

Portez un équipement de protection. Éloignez les personnes non protégées.

Assurez une ventilation suffisante.

Évitez la formation de poussière.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Prélevez doucement mécaniquement. Évitez la formation de poussière. Lavez les petits restes avec beaucoup d'eau.

7 Manutention et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bon dépoussiérage.

Tenez à l'écart des sources d'inflammation conformément aux directives de laboratoire de la BG-Chemie

- Ne fumez pas.

Tenez à l'écart des matières inflammables.

7.2 Conditions d'entreposage sûr, en tenant compte des incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec.

N'entreposez pas avec des bases.

Entreposez loin de denrées alimentaires.

Entreposez loin de matériaux inflammables.

Classe de stockage

5.1B Substances dangereuses oxydantes (TRGS 510, stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables)

7.3 Utilisations finales spécifiques

Ce produit sert de composant B pour produire une solution de dioxyde de chlore < 0,3 %, avec le composant A.

8 Limites et contrôles de l'exposition / Équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément à l'annexe II du règlement REACH N°1907/2006

Nom commercial : Eau potable Aqua Power, composant B

Aqua Power
Daniel BADER

Créé le : 07/11/2017

Version 1.6

Équipements de protection individuelle :

Protection des mains : Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)



Matériau des gants : Caoutchouc butyle, gants en PVC.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact doit être déterminé et respecté par le fabricant des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques



Protection du corps : Vêtements de protection

8.1 Paramètres à surveiller

7775-27-1 Persulfate de sodium

MAK (DFG) Voir paragraphe IV, Risque de sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Forme : poudre
Couleur : blanc
Odeur : sans odeur

Point/intervalle de fusion : non déterminé
Point d'ébullition/plage d'ébullition : ne s'applique pas (décomposition)

Fiche de données de sécurité

conformément à l'annexe II du règlement REACH N°1907/2006

Nom commercial : Eau potable Aqua Power, composant B

Aqua Power
Daniel BADER

Créé le : 07/11/2017

Version 1.6

9.2 Autres informations

Point d'éclair : ne s'applique pas
Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Densité : 1,08 g/cm³
Solubilité dans l'eau : 100 g/l à 20 °C
pH à 100 g/l à 20 °C : 1,9

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec des bases

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Combustibles

Décomposition auto-accélérée possible à des températures supérieures à environ 80 °C.

Décomposition visible à des températures > 60 °C.

10.4 Conditions à éviter

Humidité, températures > 60 °C

10.5 Matières incompatibles

Agents réducteurs, substances combustibles, alcools, sels de métaux lourds

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre (SO_x)

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

Voie orale	DL50	500 mg/kg (rat)
Par voie cutanée	DL50	2 000 mg/kg (lapin)
Inhalation possible	CL50/4 h	1,85 mg/l (rat)

Irritation :

Peau : Irritant pour la peau et les muqueuses.

Œil : Fort effet irritant, avec risque de lésions oculaires graves.

Voies respiratoires : Irritation des muqueuses, toux, détresse respiratoire. Œdème pulmonaire après latence possible

Sensibilisation :

Sensibilisation possible par inhalation.

Sensibilisation possible par contact cutané.

Fiche de données de sécurité

conformément à l'annexe II du règlement REACH N°1907/2006

Nom commercial : Eau potable Aqua Power, composant B

Aqua Power
Daniel BADER

Créé le : 07/11/2017

Version 1.6

Informations toxicologiques complémentaires :

Après ingestion, irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et du tube digestif.

L'ingestion peut causer des nausées et des vomissements.

12 Données relatives à l'environnement

Toxicité pour les poissons

CL50 771 mg/l / 96 h (Onchorhynchus mykiss)

Toxicité pour les daphnies

EC50 133 mg/l/48 h (Daphnia magna)

Remarque :

Forme des produits de décomposition toxiques avec de l'eau.

Informations générales :

Catégorie de danger pour l'eau 1 (classification de liste) : légèrement dangereux pour l'eau.

Ne laissez pas les produits pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux usées ou les égouts.

13 Instructions concernant l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des eaux usées

Produit :

Recommandation : L'élimination est réglementée différemment selon les pays et les municipalités. Par conséquent, le type d'élimination doit être vérifié auprès des autorités locales (mairie).

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Élimination conforme aux règlements officiels.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1479

14.2 Nom d'expédition conforme des Nations unies

ADR/RID

SUBSTANCES SOLIDES INFLAMMABLES (OXYDANTES), N.A.G.

Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

OXIDIZING SOLIDS, NOS

Numéro EMS : F-A,S-Q

14.3 Classes de dangers liés au transport



5.1 Substances inflammables (oxydantes) [O2]

Fiche de données de sécurité

conformément à l'annexe II du règlement REACH N°1907/2006

Nom commercial : Eau potable Aqua Power, composant B

Aqua Power
Daniel BADER

Créé le : 07/11/2017

Version 1.6

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III (faible risque)

Numéro Kemler : 50

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6 Restrictions de tunnel

Passage interdit dans les tunnels de catégorie E.

15 Législation

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Le produit est classé et étiqueté selon les critères des directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Réglementations nationales :

Notes sur les restrictions d'emploi :

Respectez les restrictions d'emploi pour les jeunes conformément au § 22 JArbSchG.

Respectez les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et mères allaitantes (MuSchRiV).

Règlement concernant les accidents :

Annexe I, N°3

Catégorie de danger pour l'eau :

Catégorie de danger pour l'eau 1 (classification de liste) : légèrement dangereux pour l'eau.

Autres règlements, restrictions et règlements d'interdiction :

TRGS 510, stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables

16 Autres informations

Légende :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté européenne
IATA-DGR	International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
CL	Concentration létale
DL	Dose létale
RID	Règles en matière de transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Réglementations techniques relatives aux substances dangereuses
WGK	Catégorie de danger pour l'eau

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas une assurance des propriétés du produit et n'établissent pas de relation contractuelle.